



## PSL INFO-EXPRESS: Remplacement de la loi chocolatière

# Le nouveau supplément est crucial pour l'économie laitière

Le compromis trouvé à l'IP Lait pour remplacer la loi chocolatière sert les intérêts des producteurs suisses de lait et constitue un signal important en faveur de la place économique et du marché du travail suisses.

L'OMC ayant décidé en 2015 d'interdire les subventions à l'exportation, il a fallu trouver une solution garantissant que les aliments transformés continuent à être fabriqués avec du lait suisse et que le volume des ventes de lait suisse ne diminue pas. Il s'agissait également de continuer à faire bénéficier le lait de ces ressources financières.

Le système qui remplacera la loi chocolatière dans la branche laitière est une solution pragmatique relevant uniquement du droit privé. Il

permettra d'assurer la stabilité de l'économie laitière suisse.

### Fonds garantis et utilisés efficacement

La nouvelle réglementation permettra de conserver les 94,6 millions de francs accordés actuellement au titre de la loi chocolatière. 78,8 millions seront destinés au nouveau supplément pour le lait commercialisé et 15,8 millions aux céréales. Le nouveau système sera introduit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et permettra d'utiliser ces

ressources efficacement. L'IP Lait devant réallouer les fonds chaque année, les producteurs bénéficieront en tout temps d'une grande transparence sur l'utilisation des fonds.

### Comment fonctionne le système?

L'Office fédéral de l'agriculture versera 4.5 centimes par kilo de lait commercialisé à tous les producteurs de lait (voir détails ci-après). La Confédération accédera aux quantités de lait mensuelles via la banque de données lait suisse (bdlait.ch), gérée par TSM Fiduciaire.

Les transformateurs paieront dès 2019 à la rampe 4.5 ct./kg sur le lait de centrale non transformé en fromage. 80% du supplément seront versés dans le fonds «Réduction du prix de la matière première», destiné à compenser la différence entre le prix du lait suisse et celui de l'UE et à promouvoir le développement de nouveaux marchés d'exportation. Ce fonds concernera le lait A. Les 20% restants seront versés dans le fonds «Régulation». Ces ressources seront allouées, si nécessaire, à l'exportation de graisse lactique sur la base du lait C. Sachant qu'en l'absence de lait C, il n'est pas nécessaire d'exporter, on pourra décider, pour autant que le fonds atteigne un certain plafond, de ne plus prélever le montant

en question. Dans tous les cas, il faudra faire preuve de transparence concernant les déductions.

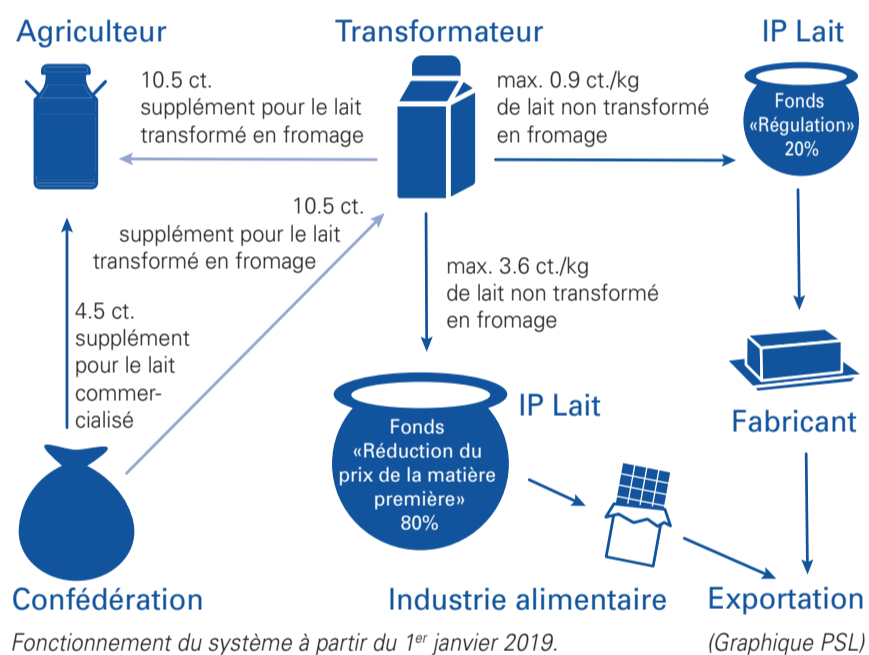
Pour le lait de fromagerie, rien ne change. Les fournisseurs de ce type de lait recevront aussi 4.5 centimes par kilo de lait commercialisé. Le supplément pour le lait transformé en fromagerie étant réduit à hauteur du nouveau supplément, il ne s'élèvera plus qu'à 10.5 centimes. Le montant final restera cependant inchangé: 4.5 centimes + 10.5 centimes = 15.0 centimes.

### Crucial pour le marché!

La FPSL s'est fortement engagée dans l'élaboration de ce nouveau système. Son comité central a traité le sujet en détail et estime que le système constitue un instrument efficace et efficient qui permettra de contribuer à la stabilité du marché. Grâce aux nouvelles modalités, les producteurs suisses de lait pourront en outre mieux planifier leur travail sur l'exploitation.

### Exploitation des synergies

Les branches du lait et des céréales ont convenu d'un organe administratif commun, à savoir TSM Fiduciaire Sàrl, laquelle se chargera par exemple des décomptes d'exportation pour les deux branches. Cette solution a permis de tirer profit de nombreuses synergies.



## Nouveau supplément pour le lait commercialisé: quelles implications pour vous?

De prime abord, le système destiné à remplacer la loi chocolatière semble exigeant. Toutefois, si vous respectez certains points, ce sera réglé en une seule étape. La FPSL a réuni pour vous les principales questions et réponses.

### Premier versement fin février 2019

Tous les producteurs de lait commercialisé – qu'il soit de fromagerie, de centrale ou écoulé en vente directe – recevront mensuellement le supplément directement sur leur compte. Quant à votre acheteur, il devra déclarer à TSM Fiduciaire Sàrl la quantité de lait livrée jusqu'au 10 du mois. Si vous pratiquez la vente directe, ce sera à vous de le faire. Il faudra ensuite attendre au plus 10 jours ouvrables pour que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) effectue le paiement. Le versement du mois de janvier 2019 devrait donc vous parvenir vers la fin du mois de février 2019.

### Chaque producteur doit déposer une demande

Le versement de l'argent ne se fait pas automatiquement. Chaque producteur doit déposer sa demande auprès de la Confédération en veillant à fournir son adresse et ses coordon-

nées bancaires correctes. Après avoir déposé votre requête, vous n'avez plus rien à faire, le reste s'effectue automatiquement.

### Comment déposer sa demande?

Fin octobre ou début novembre, tous les producteurs recevront une lettre de l'OFAG, laquelle leur demandera de s'inscrire sur [www.bdlait.ch](http://www.bdlait.ch) à partir du 6 novembre 2018. La demande pourra être faite à la rubrique «Supplément pour le lait commercialisé».

Veillez à indiquer vos données exactes. Lorsque l'adresse du demandeur et l'adresse de paiement ne coïncident pas, il faut le mentionner, à défaut de quoi la banque ou la poste refusera le paiement.

Vous pouvez également opter pour la voie papier et autoriser votre acheteur de premier échelon à faire la demande en votre nom. Il vous suffit d'imprimer le formulaire de demande sur la page d'accueil de TSM Fiduciaire Sàrl, de le remplir

entièrement et de le renvoyer à TSM par la poste.

### Que faire en cas de problème?

Tous les producteurs de lait ont un jour reçu un login pour la BD Lait (nom d'utilisateur et mot de passe). Si vous n'avez plus ces informations, ce n'est pas grave. Votre nom d'utilisateur sera indiqué dans la lettre de l'OFAG. Saisissez-le sur [bdlait.ch](http://bdlait.ch) et cliquez sur «Oublié le mot de passe?». Vous recevrez ensuite les informations nécessaires par e-mail.

En cas de problème, n'hésitez pas à appeler la hotline; le numéro figure dans la lettre de l'OFAG.

### Quel montant sera versé dans le fonds?

S'agissant de la partie de droit privé du système qui remplacera la loi chocolatière, les transformateurs (Emmi, Cremo, Hochdorf, Züger, Elsa, etc.) verseront dès janvier 2019 un montant – fixé par le comité de l'IP Lait – dans le fonds pour le lait non trans-

formé en fromage. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il faudra compter avec le montant total, soit 4.5 centimes, car il faut garantir que le système se mette en place rapidement. Chaque année à l'automne, l'IP Lait décidera quelles ressources seront nécessaires pour l'année suivante.

### L'argent n'a pas été versé: que faire?

Si en mars 2019 vous constatez que vous n'avez pas reçu d'argent de la Confédération, c'est peut-être parce que vous avez oublié de déposer votre demande. Vous avez alors jusqu'au 15 décembre 2019 pour vous rattraper.

### 250 millions de kilos de lait

Actuellement, au moins 250 millions de kilos de lait sont exportés par le canal de la loi chocolatière. Le nouveau système a pour but de continuer à permettre l'exportation de produits agricoles transformés contenant du lait et d'ainsi réguler et stabiliser le marché.

## Un pas important reste à faire!

HANSPETER KERN, PRÉSIDENT PSL



À la suite de la décision adoptée par l'OMC en vue de l'élimination totale des dernières subventions à

l'exportation, la branche laitière suisse a opté pour une mise en œuvre rapide, avant le délai fixé. Les objectifs visés sont:

- maintenir les ventes de lait suisse tout en se conformant à la décision de l'OMC;
- ne pas perdre les fonds fédéraux alloués au lait;
- promouvoir la production de produits agricoles transformés destinés à l'exportation;
- limiter, pour les producteurs, le soutien à l'exportation à la compensation du prix de la matière première.

Un compromis a été trouvé au sein de la branche laitière pour régler tous les aspects grâce à une solution globale. Cette dernière est loin d'être une évidence.

Une étape très importante reste toutefois à franchir pour tous les producteurs de lait. Bien que, fin septembre, le Conseil fédéral ait fixé le supplément pour le lait commercialisé à 4.5 centimes, ce nouveau supplément ne parviendra au producteur de lait que si celui-ci en fait la demande. «C'est ce que prévoient les dispositions légales!» Telle a été la réponse donnée par l'administration fédérale à plusieurs questions posées par la FPSL. Il n'y a donc aucun moyen de contourner l'inscription via la BD Lait.

### Il est donc crucial que TOUS les producteurs soumettent leur demande à temps.

Nous nous employons autant que possible à atteindre tous les producteurs au moyen de notre campagne d'information. Inscrivez-vous sans faute sur [www.bdlait.ch](http://www.bdlait.ch) à partir du 6 novembre 2018 et faites circuler l'information auprès de vos voisins, de vos collègues, de vos amis et de vos entreprises partenaires. Nous avons besoin de la collaboration de tous les producteurs de lait pour que cette dernière étape puisse fonctionner.

Merci beaucoup!